

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mourens, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe PORTEJOIE.

Etaient présents : BEHAGHEL Hubert, COLLE Amélie, GOURD Allain, LASSALLETTE Sébastien, MODET Denis, MODET Fabienne, DUBOURG Jean-Luc, PORTEJOIE Philippe.

Était absente : VIDEAU Amadine.

Mme Amélie COLLE est désignée secrétaire de séance.

Table des matières

1.	Délibération – création d'un poste d'adjoint technique.....	1
2.	Demande de subvention – Voyage scolaire CES de Sauveterre de Guyenne	2
3.	Décision de virement de crédits n°02-2025	2
4.	Prestation action sociale (carte/ chèque CADHOC) 2026.....	3
5.	Cérémonie de fin d'année/ vœux.....	3
6.	Demande arrêt de bus CES Sauveterre de Guyenne - Riet.....	3
7.	Questions diverses.....	4

La séance est ouverte avec l'adoption à l'unanimité du précédent procès-verbal.

1. Délibération – création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- Compte tenu que l'entretien des bâtiments communaux nécessite de renforcer les effectifs du service technique ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour 1/35^{ième}, à compter du 01 novembre 2025 ;
- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique ; S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien et de la maintenance des locaux. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

- Décide :
 - D'adopter la proposition du Maire ;
 - De modifier ainsi le tableau des emplois ;
 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°14102025_01 DE

2. Demande de subvention – Voyage scolaire CES de Sauveterre de Guyenne

Monsieur le Maire :

- Fait part de la demande de subvention transmise par M. François DAUCOUR, enseignant d'histoire/géographie au CES Robert Barrière de Sauveterre de Guyenne, pour financer un voyage scolaire en Italie, de 01 au 06 février 2026 ;
- Donne lecture du projet pédagogique, du programme détaillé, ainsi que du budget prévisionnel ;
- Propose de participer à hauteur de 50.00 € par élève domicilié à Mourens et participant à ce projet, soit 100.00 € ;
- Demande l'avis du Conseil Municipal.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'octroyer une subvention de 100.00 € au Foyer Socio-Educatif du CES Robert Barrière de Sauveterre de Guyenne pour le projet de voyage scolaire susnommé ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Délibération n°14102025_03 DE

3. Décision de virement de crédits n°02-2025

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 11030052023 03 DE du 30 mai 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 et autorisant Monsieur le Maire à opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % exclusion faite des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu la délibération n°08042025 03 DE approuvant le vote du Budget Primitif 2025 ;

Le virement de crédits ci-dessous a été effectué :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres services extérieurs	1 260.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 260.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	1 260.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	1 260.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 260.00 €	1 260.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Décision de virement de crédit n°02-2025

4. Prestation action sociale (carte/ chèque CADHOC) 2026

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5 ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315) ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- Article 1er : La commune de Mourens attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :
 - Titulaires ;
 - Stagiaires ;
 - Contractuels (CDD), présence dans la collectivité au 25 décembre.
- Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :
 - Chèque cadeaux de 196 € par agent. Ce montant est exonéré de cotisations de sécurité sociale puisqu'il n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 196 € en 2025).
- Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés exclusivement dans l'esprit cadeau.
- Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget.

Délibération n°14102025_02 DE

5. Cérémonie de fin d'année/ vœux

La cérémonie des vœux est fixée au vendredi 16 janvier 2026. Il sera organisé un buffet dînatoire. Un bulletin d'inscription sera transmis en amont afin de préciser le nombre de participants y compris les enfants de moins de 12 ans.

Des devis vont être demandés auprès de traiteurs.

Des sucettes au chocolat ou pochettes de bonbons pourront être prévues pour les enfants.

6. Demande arrêt de bus CES Sauveterre de Guyenne- Riet

Un arrêt de bus avait été créé pour répondre aux sollicitations des parents au lieu-dit Riet, selon les directives et prescriptions du centre routier départemental. Sa localisation n'étant pas satisfaisante, des parents d'élèves ont sollicité son déplacement.

La Région, ayant la compétence transport scolaire, a reconfirmé l'obligation pour la commune de respecter les directives du centre routier départemental, Monsieur le Maire informe qu'il a recontacté ce dernier. Un agent est venu sur site et a transmis ses nouvelles recommandations :

- A 90 km/h, sur une route sèche, la distance d'arrêt est de 75 m ; sur route mouillée elle est de 130 m. Cette distance est à respecter à minima pour garantir une visibilité suffisante ;
- Pour le nouvel arrêt, la distance de visibilité requise par le centre routier départemental est comprise entre 140 et 145 m.
- Aussi, l'avis du centre routier départemental est favorable au déplacement de l'arrêt, à condition que cette distance soit respectée et que le riverain concerné par la localisation du nouvel emplacement donne son accord pour l'implantation de l'arrêt de bus devant son entrée de propriété.

Monsieur le Maire a demandé leurs avis à M. et Mme Lassalette Jean-Pierre ; ceux-ci ont donné leur accord pour implanter l'arrêt de bus devant leur propriété.

Le déplacement de l'éclairage solaire est donc prévu afin que l'arrêt soit opérationnel après les vacances de la Toussaint.

7. Questions diverses

- Logement communal occupé par M. Lefèvre Philippe, dans le Bourg : Monsieur le Maire informe que des travaux sont à prévoir au niveau de la toiture ; des devis vont être demandés. De plus, une fuite d'eau a été signalée après le compteur. Le plombier a été contacté pour une intervention rapide.
- Logement communal occupé par Mme Millox Nathalie, dans le bourg : Monsieur le Maire informe que la locataire lui a signalé des fissures à certains endroits de l'appartement. Un artisan va être contacté pour évaluer les causes et dégâts.
- Organisation d'un apéritif-dîatoire de fin d'année avec les agents communaux : le vendredi 12 décembre 2025.
- Aire de broyage : la mise en place d'une surveillance de l'aire de broyage va être envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Madame la secrétaire de séance,
Amélie COLLE -

Monsieur le Maire,
Philippe PORTEJOIE -